

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUMONT SAINT QUENTIN N°1

Nombre de membres : 13	l'an deux mille vingt quatre
Afférents au Conseil : 13	Le LUNDI 19 FÉVRIER
En exercice : 13	
Nombre de membres présents : 9	Le Conseil Municipal,
Qui ont pris part à la délibération : 9	régulièrement convoqué s'est réuni
ABSTENTION : 0	
CONTRE : 0	
POUR : 9	
Date de convocation : 15/02/2024	au nombre prescrit par la loi dans
Date d'affichage : 19/02/2024	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Laure MEUDEC.

Etaient présents : Laure MEUDEC, Philippe ROCHE, Cyril LECOMTE, François MARIE, Caroline, PIGEARD, Pierre JULLIEN, Maria-Andréa MAUNY, Julien VILLEROY, Adeline MAGDELAINE.

Absents excusés : Virginie PIERRE GESLIN, Bertrand GUERIN, Tiphaine JULLIEN

Absent : Franck LECHANGEUR,

Philippe ROCHE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ZONAGE ZADER : LANCEMENT CONCERTATION DE LA POPULATION

Délibération : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR)- Modalités de la concertation préalable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) et notamment l'article 15,

Vu le porté à connaissance de l'Etat,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Considérant l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles L.120-1 à L.127-10 du code de l'environnement, les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

- La concertation préalable se déroulera du 26/02/2024 au 11/03/2024 ;
- La présente délibération sera affichée à la Mairie ;

- Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune <http://soumont-saint-quentin-site-de-la-commune.e-monsite.com>, et en version papier, en Mairie située 2 place de la Mairie 14420 Soumont-Saint-Quentin, aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;

- Un registre d'observations papier, destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition en Mairie, accessibles aux jours et heures d'ouverture au public.

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et sur l'application Panneau Pocket, avant le début de la concertation.

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Contenu du dossier de concertation préalable : le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

1. La délibération n° 67 du 29/12/2023, la présente délibération,
2. Notice explicative,
3. Cartes de zonages EnR.

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communale,

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issue de cette concertation du public il appartient au le conseil municipal d'en tirer le bilan,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes,
- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation publique, de préciser que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :
 - * une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis du lundi 26 février 2024 au lundi 11 mars 2024 en mairie aux horaires d'ouvertures habituels soit le mardi de 14h à 18h, et le vendredi de 10h à 12h.
 - * le public pourra également adresser ses observations écrites par voie postale, Mairie de Soumont Saint-Quentin - Consultation ZAE nR – 2 place de la Mairie, 14420 Soumont Saint-Quentin, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : mairie.soumont-saint-quentin@wanadoo.fr
 - * une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune : commune <http://soumont-saint-quentin-site-de-la-commune.e-monsite.com>
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des articles L.120-1 à L.127-10 du code de l'environnement,
- de préciser qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré,

- de préciser que la délibération arrêtant les zones d'accélération des EnR retenues sera transmise à la communauté de communes du Pays de Falaise pour débat, ainsi qu'à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE L'EXPEDITION
EN PREFECTURE LE 22/02/2024
Laure MEUDEC



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Philippe ROCHE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
LE 22/02/2024
Laure MEUDEC

